

Commune de Labécède-Lauragais

République française

Département de l'Aude

Séance du lundi 27 février 2023

Membres en exercice : 11

Date de la convocation: 20/02/2023

Présents : 8

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept février l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Jean-François POUZADOUX,

Votants: 9

Pour: 6

Présents : Christiane ARIBAUD, Germaine CANDEBAT, Cédric FERRIERE, Laetitia LASSALLE, Florence MARTIN, Jean-François POUZADOUX, Romuald ROUGE, Clément ROUX

Contre: 2

Secrétaire de séance:
Germaine CANDEBAT

Représentés: Flavien VALENSI

Excusés:

Absents: Stéphane VITALE, Corine WELTMAN

Objet: Moulin de Pantoy : préservation et sécurisation avant réouverture du sentier pédestre - DE_2023_006

Monsieur le Maire rappelle

- que le moulin de Pantoy et les terres du même lot ont été acquises par la commune de Labécède le 02/06/2022,
- que cet achat a été motivé, comme on peut le lire dans la délibération du 26/11/2021 autorisant cet acquisition à l'unanimité des neuf conseillers présents, par : « *l'intérêt patrimonial qu'elles représentent à son avis pour la collectivité, dans le but d'une part de préserver ou réhabiliter les vestiges du bâti ancien afin de les inscrire dans une logique de création d'un parcours patrimonial reliant le village et ses paysages, comme évoqué par Monsieur l'Architecte des bâtiments de France de l'Aude, et d'autre part d'entretenir le foncier par la maîtrise de la végétation et la préservation de la faune sauvage.* »

Il rappelle d'autre part que la circulation des promeneurs, chasseurs, pêcheurs sur le chemin rural de l'Argentouire a été coupée, depuis maintenant deux ans et sept mois, au niveau du moulin :

- par l'arrêté municipal du 11/07/2020 « *Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité du public sur le chemin rural ... situé le long du ruisseau de l'Argentouire... ; Considérant que l'état de ruine des façades et autres murs du moulin et de son annexe, ainsi que les affaissements du mur de soutènement du chemin rural au droit de ces bâtiments sont de nature à compromettre la sécurité des promeneurs ;*
- et par l'arrêté municipal du 05/04/2021 pour « *assurer la sécurité du public sur le chemin rural ... situé le long du ruisseau de l'Argentouire, ... ; Considérant que les affaissements du mur de soutènement du chemin rural au droit de ces bâtiments sont de nature à compromettre la sécurité des promeneurs ;* »

Nb. La rédaction différente de ces deux arrêtés (les façades du moulin ne sont plus citées sur l'arrêté le plus récent) s'explique par un aller-retour, indépendant de notre volonté, de la « police des édifices menaçant ruine » entre la commune et la CCLA. Actuellement nous pourrions revenir au texte du premier arrêté, la compétence nous ayant été retournée.

Aujourd'hui, dans le double objectif de :

- 1- la préservation de ce patrimoine bâti, dernier témoin de l'intense activité de meunerie et de foulons qui régnait dans la vallée,
- 2- la sécurisation du sentier, préalable indispensable à sa réouverture,

Monsieur le Maire expose qu'il a consulté quatre entreprises de maçonnerie, qui ont visité le site avec lui.

Une seule a bien voulu fournir un devis (Entreprise LAMARQUE pour 26 525€HT).

Il demande au conseil d'examiner le devis et de l'autoriser à faire procéder aux travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Approuve à la majorité le devis de l'entreprise LAMARQUE pour un montant de 26 525€ HT.

Autorise Monsieur le Maire à signer le devis et procéder au paiement de la facture correspondante.

Le Maire : Jean François Pouzadoux